Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 20 mars 2019

PUBLIE LE : 03 AVR. 2019

Délibération n°200319-2 : Rapport d'orientation budgétaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MARS 2019

PRESENTS

L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
MAREIL-MARLY

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***14***
Délégués comptant pour le vote	:	***13***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SIA / CS – 200319-2

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/03/19

Transmis en Préfecture et affiché le 3/04/19

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIA

Rapport d'orientation budgétaire

2019

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SIA / CS – 200319

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (annexe 1), les informations sur la structure (annexe 2), la gestion de la dette (annexe 3), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

Le présent rapport prend en compte le démarrage de la phase travaux du bassin de stockage et de restitution du Port-Marly suite à la notification du marché de travaux en mars. Quant au bassin Corbière au Pecq, il est envisagé de débuter la phase travaux au cours du dernier semestre 2019.

En exploitation, l'excédent cumulé de la section de l'exercice 2018 s'élèverait à 3 439 k€, alors qu'il s'établissait à 2 056 k€ en 2017. Cet excédent est le fruit de la stratégie d'autofinancement partiel du programme de travaux, mise en place par le syndicat depuis plusieurs exercices et par la condamnation prononcée à l'encontre de la société HYDRATEC à verser au syndicat une somme de l'ordre de 680 k€. Cet excédent permet, sur l'exercice 2019, le financement de l'intégralité du projet de du bassin du Port-Marly (études et travaux), des études et du commencement de la phase travaux du bassin Corbière mais aussi des autres dépenses d'investissement prévues sur l'exercice telles que l'étude de faisabilité pour l'assainissement des bateaux logements.

En investissement, l'excédent cumulé de l'exercice 2018 s'élèverait à 1 104 k€ et est en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice 2017 (1 041 k€).

Le rapport d'orientation budgétaire est construit en intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

I. Section d'exploitation

1. Dépenses d'exploitation

a) *Chapitre 011 – Charges à caractère général (944 k€)*

Les principales charges à caractère général pour l'exercice 2019 sont identiques à celles de l'exercice 2018. Ces postes de dépenses sont les suivants :

- La rémunération du délégataire, d'une part pour l'entretien dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'autre part pour l'entretien des rus dans le cadre de la convention GEMA signée avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

- Trois études pour :
  - La modélisation d'éventuels points de mesures afin de déterminer la formule la plus adaptée pour calculer les volumes de déversement des eaux. En effet, il est possible que la Police de l'Eau demande que soit déterminée une nouvelle formule pour remplacer la formule empirique actuelle.
  - La mise à jour et la modélisation du modèle hydraulique du syndicat sur la branche syndicale de la commune de L'Etang-le-Ville.
  - Etudier la suppression d'un ouvrage de by-pass sur le réseau d'eaux pluviales « ru » de Marly.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Les frais d'honoraires dans le cadre du contentieux HYDRATECH et dans le cadre de l'établissement de baux emphytéotiques avec les communes pour les travaux des bassins Port-Marly et Corbière au Pecq;

- La quote-part du Syndicat dans les frais généraux mutualisés portés par le Syndicat Piscine.

A ces charges il convient de geler l'indemnité perçue par le syndicat dans le cadre du contentieux HYDRATECH. En effet, suite à l'appel déposé par cette société, il convient de prévoir le remboursement de l'indemnité si un arrêt en faveur d'HYDRATECH est rendu en appel.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (233 k€)

Il est proposé que les charges de personnel afférentes à la rémunération de l'agent gestionnaire du syndicat restent stables par rapport à celles de l'exercice 2019. Elles pourront être réajustées suite au recrutement du nouveau gestionnaire.

D'autre part, la part du Syndicat dans la masse salariale des services centraux des syndicats augmente légèrement par rapport à l'exercice 2018, du fait du lancement des travaux.

c) Les autres charges (435 k€)

Ce sont les indemnités des élus, les charges exceptionnelles, les intérêts des emprunts et principalement la dotation aux amortissements. Elles diminuent légèrement par rapport à 2018.

d) Virement à la section d'investissement (2 139 k€)

Un virement vers la section d'investissement est nécessaire afin de financer l'intégralité des travaux du bassin de Port-Marly et le commencement des travaux du bassin Corbière.

Pour mémoire, les crédits disponibles en dépenses de la section d'exploitation seraient de l'ordre de 783 k€.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

a) La redevance d'assainissement (582 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée, à cheval sur deux exercices, en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de cette redevance depuis 2012.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

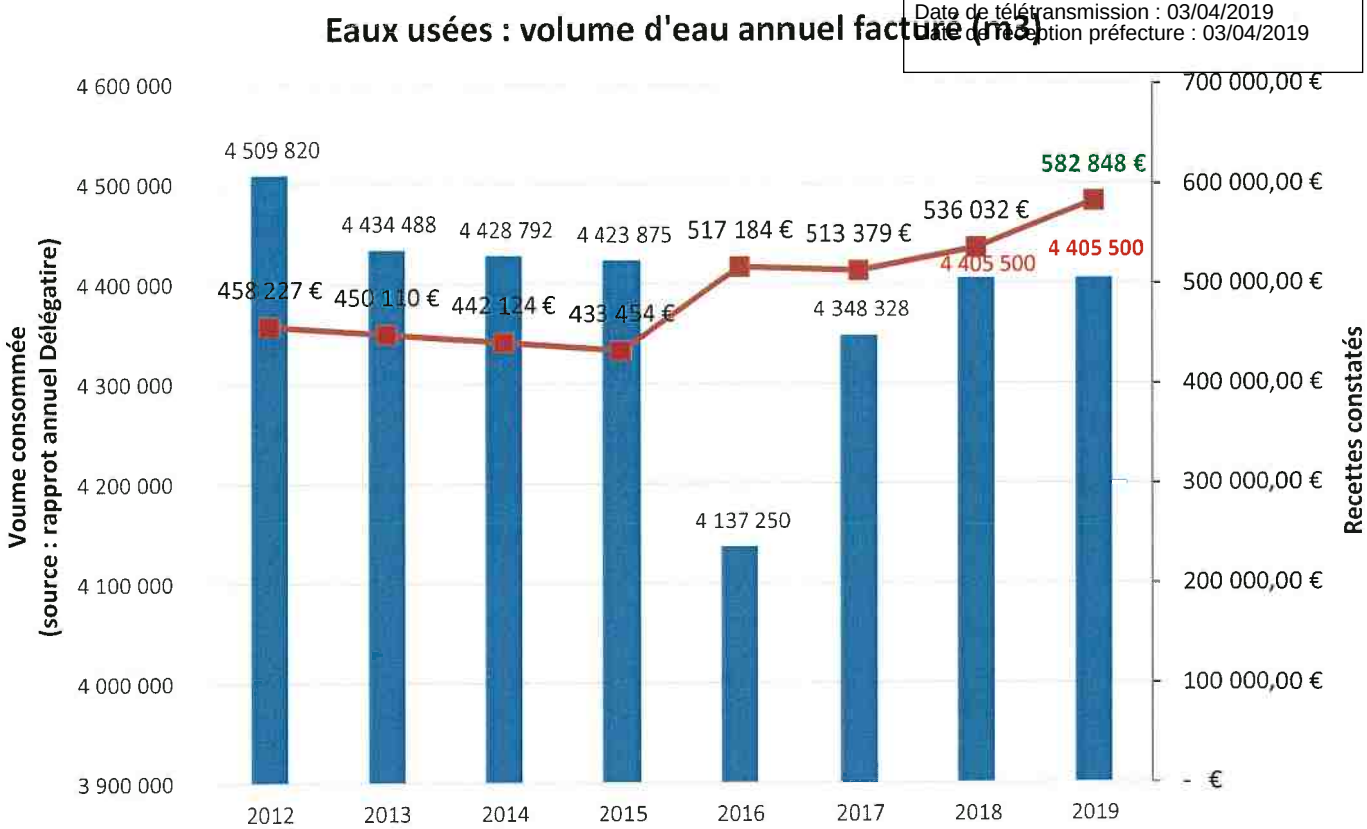

En noir, les chiffres constatés ; en rouge, les estimations du volume des consommations en m3 et en vert, la recette estimée en 2019.

Les volumes d'eau consommés en 2018 ne sont pas encore connus. Il est considéré que la consommation reste stable.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018 et elle a été fixée à 0,14 € en 2019 afin d'anticiper les besoins de financement du programme de travaux.

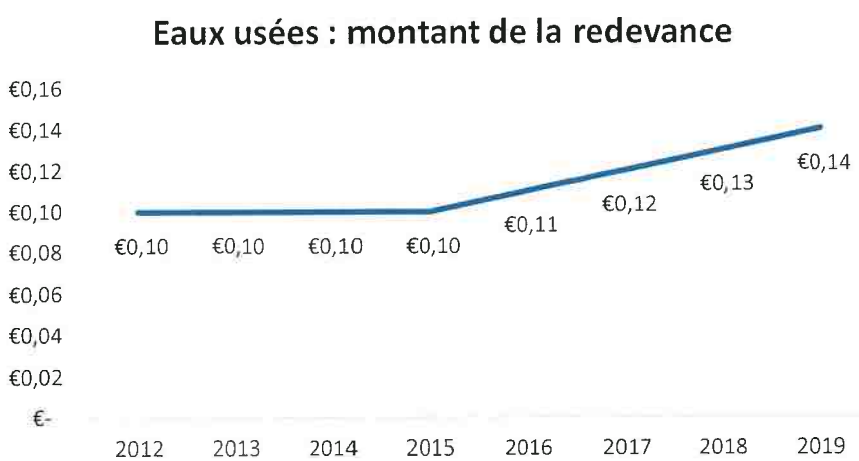

Au final, même si le volume d'eau consommé reste stable entre 2018 et 2019, le produit attendu en 2019 de la redevance d'eaux usées serait de l'ordre de 582 k€ soit une hausse de 47 k€ par rapport au réalisé 2018 grâce à l'augmentation du montant de la redevance unitaire.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (362 k€)

Si l'usager doit participer au financement du traitement des eaux qu'il utilise, le financement du transport des eaux pluviales reste de la compétence des communes.

Il est proposé que la participation des communes adhérentes au syndicat reste la même qu'en 2018.

c) La convention GEMA (137 k€)

Suite au transfert de la compétence GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) à la CASGBS, celle-ci a décidé de confier cette mission au syndicat. Il s'agit de la gestion des rus ouverts et des rus busés, gérés auparavant par le syndicat ou directement par les communes. Pour l'exercice 2019, le montant de cette convention s'élève à 137 k€.

d) La participation à l'assainissement collectif (4,5 k€)

Son montant est modeste et très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2019, il est prévu une recette liée à la construction de trois logements.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

e) Les autres recettes (3 448 k€)

Il s'agit principalement de l'excédent cumulé de la section d'exploitation (3 439 k€).

II. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

a) Le programme de travaux : bassin Corbière et bassin de Port-Marly (3 416 k€)

Le budget dédié au bassin de Port-Marly est de 152 k€ pour les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS ou contrôle de la conformité des réseaux par exemple) et de 2 868 k€ pour les travaux. En effet, le marché de travaux a été attribué en février dernier pour un démarrage au cours du 1er semestre. Ceux-ci devraient s'achever d'ici le 1er trimestre 2020.

Le budget prévisionnel dédié au bassin Corbière est de 296 k€ pour les études et 100 k€ pour le démarrage des travaux. Il est prévu que le permis de construire soit déposé en cours d'année.

b) Autres dépenses d'investissement (284 k€)

Les autres dépenses d'investissement sont principalement le remboursement des emprunts (85 k€), l'éventuelle modification des points de mesure à la demande de la Police de l'eau (40 k€), le gainage du réseau de l'Abreuvoir à Marly-le-Roi à cause de la présence de nombreuses racines obstruant le réseau régulièrement (96 k€) ainsi qu'une étude pilote sur une année de faisabilité pour l'assainissement flottant des bateaux logements qui devrait débuter au printemps 2019 (60 k€ budgétés, mais conformément à la demande du subvention, elle devrait ne coûter que 20 k€).

Il convient aussi de prévoir les reprises de subvention. Il s'agit d'une dépense d'ordre budgétaire. A noter qu'il n'y a plus d'écriture liées aux transferts de droit à déduction de la TVA, car le syndicat est soumis depuis cet exercice au régime du FCTVA avec encaissement des fonds deux ans après la dépense en investissement.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

2. Recettes d'investissement

a) *Les subventions (99 k€)*

Alors qu'elles ont été notifiées sur les exercices précédents, les versements suivants sont attendus en 2019 :

- Deux subventions concernant le Ru de Buzot, l'une de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autre de la Région Ile-de-France (16 k€);
- Deux subventions de l'Agence de l'eau, l'une relative au schéma directeur de 2014 (71 k€) et l'autre à la maîtrise d'œuvre des bassins Corbière et du Port-Marly (12 k€).

Les subventions concernant le Ru de Buzot et le schéma directeur seront soldées en 2019. Les versements concernant celle de la maîtrise d'œuvre des bassins s'effectueront au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le solde sera versé à l'issue de ceux-ci.

Par ailleurs, de nouvelles subventions vont être demandées au Conseil Départemental des Yvelines et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux des bassins. Elles seront intégrées par décision budgétaire modificative en cours d'exercice après leur notification.

b) *Les autres recettes d'investissement (3 598 k€)*

Il s'agit principalement de l'excédent de résultat d'investissement de l'année 2018 (1 104 k€) et le virement de la section d'exploitation (2 139 k€).de l'amortissement des immobilisations (358 k€). Les crédits liés à l'amortissement des immobilisations les complètent (356 k€).

L'ensemble de ces recettes permettent le financement des dépenses d'investissement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
078-227801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SIA - ROB 2019
Annexe 1

INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS PREVISIONNELS - PHASES 1 A 3 DES AMENAGEMENTS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (2019-2030)

	2019			2020			2021			2020-2022	2023-2030	TOTAL € HT		
	Etude	Travaux	TOTAL € HT	Etude	Travaux	TOTAL € HT	Etude	Travaux	TOTAL € HT			Etude	Travaux	TOTAL € HT
Phase 1														
Bassin de Bière	82 146,68 €	83 333,33 €	165 480,01 €	82 146,68 €	4 755 425,58 €	4 837 572,26 €	82 146,68 €	4 755 425,58 €	4 837 572,26 €			246 440,04 €	9 594 184,50 €	9 840 624,54 €
Bassin Port-Marly	94 964,24 €	1 792 529,62 €	1 887 493,86 €	31 654,75 €	597 509,87 €	629 164,62 €						126 618,98 €	2 390 039,49 €	2 516 658,48 €
TOTAL	177 110,92 €	1 875 862,95 €	**2 052 973,87 €**	113 801,43 €	5 352 935,46 €	**5 466 736,88 €**	82 146,68 €	4 755 425,58 €	**4 837 572,26 €**			373 059,03 €	11 984 223,99 €	**12 357 283,01 €**
Phase 2														
Travaux de renforcement du réseau en amont du bassin Port-Marly										**3 570 000,00 €**		**3 570 000,00 €**		
Phase 3														
Création des bassins Feuillancourt et de la branche Etang *Travaux d'étanchéification du bassin Saint-Léger* *Rehabilitation du poste de relevage Fonderies*											**13 328 000,00 €**	**13 328 000,00 €**		
TOTAL DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SIA												**29 255 283,01 €**		

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SIA ROB 2019

Annexe n°2

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)

1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) est composé de 9 communes dont 6 communes pour la totalité de leur territoire :

- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Port-Marly,
- Saint-Germain-en-Laye,

et 3 partiellement :

- Chambourcy (versant sud),
- Louveciennes (le Bas Prunay)
- Le Pecq (rive gauche).

Le SIA dessert 12 457 abonnés au 31 décembre 2015.

2) Les compétences du Syndicat

Selon les statuts adoptés par délibération n° 071120-5 du Comité Syndical du 20 novembre 2007 et approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 avril 2008, le Syndicat Intercommunal est chargé du transport des eaux usées et pluviales, collectées par ses communes membres, soit sous forme séparative, soit sous forme unitaire, jusqu'au poste Rive Gauche où elles sont ensuite rejetées dans le réseau du S.I.A.B.S.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement peut exceptionnellement collecter directement ces effluents dans les rues où les communes ne disposant pas d'assainissement propre et où le collecteur du Syndicat est le seul équipement existant.

Le Syndicat a donc compétence pour traiter :

- de l'ensemble des collecteurs et galeries figurant à son patrimoine,
- des ouvrages annexes permettant l'acheminement des effluents et figurant également à son patrimoine : postes de relevage, vannes, déversoirs d'orage, chambres à sable etc.,

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Le Syndicat est chargé :

- de l'entretien général de son réseau et de ses équipements,
- de tous travaux nécessaires sur le réseau : réhabilitation, restructuration, élargissement, renforcement etc.,
- de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ces missions,
- de tous ouvrages destinés à réguler l'écoulement des eaux et à lutter contre les inondations (bassin de stockage, etc.) et notamment la gestion des rus.

Accusé de réception en préfecture
078-287801332-20190403-200319-2-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Annexe N°3

ETAT DE LA DETTE 2018 à 2023

Nature (Si plusieurs lignes, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
		Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
0012092	LT	SOCIETE GENERALE	20	15/03/1999	16/03/1999	30/06/1999	115 861,25	F	4,40%	1 447,97	-	-	-	-	-
0022092	LT	SOCIETE GENERALE	20	15/03/1999	16/03/1999	30/06/1999	71 651,04	F	4,40%	895,50	-	-	-	-	-
0187017	LT	CAISSE D'EPARGNE	20	05/01/2000	02/02/2000	25/12/2000	152 449,02	F	4,18%	11 262,62	-	-	-	-	-
8873771	LT	CAISSE D'EPARGNE	20	25/08/2011	25/11/2011	05/01/2012	1 800 000,00	F	4,43%	1 340 026,33	1 261 956,30	1 180 369,89	1 095 108,72	1 006 007,26	912 892,55
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							**2 139 961,31**			**1 353 632,42**	**1 261 956,30**	**1 180 369,89**	**1 095 108,72**	**1 006 007,26**	**912 892,55**
033502	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	29/07/2003	09/11/2004	09/11/2005	66 600,00	-	0%	4 440,00	-	-	-	-	-
062882	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/05/2006	05/09/2007	0509/2008	22 100,00	-	0,00%	5 893,34	4 420,00	2 946,67	1 473,33	-	-
06374100	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	22/10/2008	22/10/2009	9 373,00	-	0%	3 124,32	2 499,46	1 874,59	1 249,73	624,86	-
06374101	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	17/12/2008	17/12/2009	117,00	-	0%	39,01	31,22	23,42	15,63	7,80	-
1681 - Autres emprunts en euros							**98 190,00**			**13 496,67**	**6 950,68**	**4 844,68**	**2 738,69**	**632,66**	**0,00**
TOTAL GENERAL							**2 238 151,31**			**1 367 129,09**	**1 268 906,98**	**1 185 214,57**	**1 097 847,41**	**1 006 639,92**	**912 892,55**